

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-177

Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2026-35 du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le candidat « MANIFESTATIONS A THEME », représenté par FARRET Damia, domicilié 286 Route des Saint Chamas – 13680 Laçon de Provence, a été retenu par la commission ;

### D E C I D E

**Article I :** De signer le contrat, n°2026\*CLR16\*00, de fourniture, de livraison, d'installation, d'entretien et le retrait de chalets de Noël, avec le candidat « MANIFESTATIONS A THEME », représenté par FARRET Damia, domicilié 286 Route des Saint Chamas – 13680 Laçon de Provence.

**Article II :** Le contrat est conclu pour une durée allant jusqu'à la complète réalisation des prestations, incluant l'installation, la durée du Marché de Noël et le retrait des chalets.

**Article III :** Le montant forfaitaire est de 14 990,00 euros (quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros). Ce montant couvre l'ensemble des prestations visées dans le contrat.

**Article III :** La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 30 SEP. 2026

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**

